

# DÉCRET

000

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants**

du 22 juin 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, la mise à niveau des centres existants, et l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des projets. La liste des objets pouvant être financés figure à l'annexe 1 du présent décret.

<sup>2</sup> En cas de solde positif du crédit-cadre après réalisation desdits travaux, le Conseil d'Etat peut l'utiliser pour financer les objets figurant à l'annexe 2 du présent décret.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 8'885'000.- est destiné à financer les travaux et l'achat du terrain.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 25 ans.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 1'115'000.- est destiné à financer les transformations.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 10 ans.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2010.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*L. Chappuis*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## **Annexe 1**

Liste des objets financés par le présent décret selon l'article premier du décret :

- Payerne : nouveaux locaux de service ;
- Secteur Sainte-Croix : nouveaux centre d'entretien et silo à sel ;
- Secteur Orbe : nouveau centre d'entretien ;
- Oppens : nouveau centre d'entretien ;
- Bioley-Orjulaz : nouveaux centre d'entretien et couvert à véhicules ;
- Bex : nouveau centre d'entretien ;
- Le Sépey : transformation de locaux existants ;
- Rossinière : transformation de locaux existants ;
- Les Bioux : transformation de locaux existants et silo à sel ;
- Secteur l'Isle : silo à sel ;
- Bretonnières : transformation de locaux existants et silo à sel.

## **Annexe 2**

Liste des objets pouvant être financés par le présent décret, en cas de solde positif du crédit-cadre, selon l'article premier du décret :

- Yverdon-les-Bains : couvert à véhicules pour les équipes de génie civil ;
- Cossonay : couvert à véhicules de service ;
- Montreux : couvert à véhicules de service et transformation des locaux de service.